

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

Interdiction du Qalsody pour les personnes atteintes de SLA Question écrite n° 2789

## Texte de la question

M. Matthias Tavel interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation des personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Charcot), suite au refus de la mise en place d'un accès précoce au médicament Qalsody, publié le 10 octobre 2024 par la Haute Autorité de santé (HAS). Ce traitement médical est annoncé comme étant le premier ciblant directement la cause génétique de cette forme très rare de SLA et pourrait représenter un espoir concret pour ralentir la progression de cette maladie incurable. En février 2022, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a autorisé un accès compassionnel au Qalsody. Une cinquantaine de personnes malades reçoivent en France le traitement. Une autorisation de mise sur le marché (AMM) a été décidée par l'Agence européenne des médicaments (EMA) en février 2024. Ce médicament est autorisé en Allemagne, en Italie et aux États-Unis d'Amérique. De son côté, la France vient de refuser le remboursement et l'autorisation d'un accès précoce à ce traitement, sur l'avis de l'HAS. Néanmoins, malgré cette décision, l'HAS indique poursuivre les discussions avec le laboratoire en vue d'un nouvel examen. Il lui demande donc à quelle échéance est prévu le nouvel examen de ce médicament, afin de donner une visibilité sur l'éventuel emploi de ce traitement pour soigner les personnes atteintes de sclérose latérale amyotrophique.

## Données clés

Auteur: M. Matthias Tavel

Circonscription: Loire-Atlantique (8e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2789

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 décembre 2024, page 6558